

25 | JUIN
26 | 2020



ASSOCIATION TUNISIENNE
DE DÉFENSE DES DROITS
DE L'ENFANT



avec le soutien de

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Rapport

Dans le cadre de la troisième phase du projet « Plateforme Migrants Grand Tunis et Sfax » soutenu par la Coopération Suisse, Terre d'Asile Tunisie, en partenariat avec l'Association tunisienne de défense des droits des enfants (ATDDE), a organisé un colloque international en ligne sur le thème « Enfance et migration dans la région du Maghreb : entre assistance et solutions durables ».

Contexte régional

Les mineurs ont toujours été acteurs des mouvements migratoires, seuls ou accompagnés de leurs parents. Récemment, le nombre de mineurs migrants, y compris ceux qui ne sont pas accompagnés (MENA), a sensiblement augmenté : leur chiffre a été multiplié par cinq en une décennie, selon l'UNICEF. Ces enfants migrants sont plus nombreux dans les pays à revenus faibles et intermédiaires que dans les pays à revenus élevés. En outre, l'Afrique accueille la plus grande proportion de migrants de moins de 19 ans. Les causes de leur migration sont multiples et similaires à celles des adultes : économiques, sociales et/ou politiques, elles sont liées aux profondes transformations sociales que traversent certains pays, aux crises économiques, climatiques et environnementales, ou encore aux risques de persécution en période de conflits armés ou aux violations des droits humains.

Face à la restriction des voies de migration régulière vers l'Europe, les routes migratoires qui y conduisent sont devenues plus longues, complexes et dangereuses. C'est notamment le cas de la route de la Méditerranée centrale : les mineurs qui partent d'Afrique de l'Ouest et de l'Est, transitant par le Maghreb puis la Méditerranée pour atteindre l'Europe, courent non seulement des risques liés à un trajet périlleux et discontinu (via le désert et la mer), mais aussi aux violences auxquelles ils sont davantage exposés : discrimination, violence, abus, exploitation, voire traite des êtres humains. Certains facteurs peuvent renforcer la vulnérabilité liée à l'âge, tels que l'isolement, les conditions de départ, le niveau d'instruction ou encore la durée du voyage.

Le Maghreb, généralement considéré comme région de départ de jeunes migrants vers l'Europe, connaît aussi une augmentation des arrivées de mineurs étrangers, qui ne souhaitent généralement qu'y transiter. Ils échappent souvent aux cadres juridiques régulant aussi bien le séjour des étrangers que la protection des mineurs, ce qui les place dans une situation de vulnérabilité importante. Certains d'entre eux se retrouvent bloqués, faute de pouvoir continuer la route, tandis que d'autres demandent l'asile, malgré l'absence de législations nationales à cet égard. De plus, la situation des enfants issus de parents étrangers et nés dans ces pays du Maghreb ainsi que celle des enfants non-accompagnés pose également des questions en termes d'accès aux droits.

Ainsi, au niveau régional, si le nombre d'enfants migrants demeure modeste en comparaison avec les tendances globales, l'absence ou l'inadaptation de cadres légaux et d'instruments de protection adaptés interroge sur la véritable prise de conscience de la question. Des standards internationaux en la matière existent mais ne sont pas nécessairement appliqués au niveau national dans les pays du Maghreb.

Certains de ces instruments internationaux ont permis des avancées en intégrant les mineurs migrants aux dispositifs de protection nationaux, par exemple en matière de lutte contre la discrimination raciale et contre la traite des personnes en Tunisie, ou de protection des travailleurs migrants et de leurs familles au Maroc. Cependant, les mineurs migrants restent globalement peu considérés dans les stratégies et mécanismes d'urgence et les dispositifs d'intégration nationaux, ce qui fragilise les conditions de vie de cette population déjà vulnérable. En outre, aucune obligation ne s'impose aux pays de transit, notamment car il n'existe pas une définition claire de ce terme. Pourtant, le transit peut se prolonger dans le temps et nécessiter une réponse appropriée aux besoins des enfants en mouvement.

Les Etats et institutions publiques ne sont pas les seuls acteurs à être concernés par cette problématique ou à s'en saisir. De nombreuses organisations internationales et de la société civile agissent pour protéger les droits des enfants migrants au Maghreb et s'efforcent de chercher et promouvoir des solutions durables à cette fin.

Objectifs

Ce colloque international avait pour objectif de réunir une diversité d'acteurs concernés par cette thématique afin de dresser ensemble un état des lieux du phénomène de la migration des mineurs au Maghreb. Cet échange d'informations et de bonnes pratiques visait par la suite à renforcer les connaissances sur leurs vulnérabilités et leurs besoins afin d'améliorer les services d'assistance et d'intégration permettant d'y répondre de manière durable. D'autre part, cet événement avait pour but de promouvoir une réflexion ouverte et de long terme sur les possibilités de coordination régionale pour un meilleur impact au niveau national.

Ce rapport reprend les principaux points qui ont été abordés durant les sessions plénières et les ateliers qui ont composé le colloque, permettant de mettre en lumière les réalités et les défis liés aux enfants migrants dans la région du Maghreb. Ce colloque se voulant être une plateforme de réflexion permettant l'impulsion d'actions communes, les recommandations et pistes d'action qui ont été proposées seront également exposées.

Première journée : sessions plénières

Lors de la première journée, le colloque a donné la parole à une série d'intervenants qui a pu interagir avec l'audience en fin de sessions. Ils ont abordé le sujet des principaux instruments internationaux en matière de protection des enfants migrants ainsi que les cadres juridiques nationaux en vigueur au Maghreb. Ils ont également analysé le niveau de protection de ces derniers, leur adéquation avec les outils internationaux et la réalité de leur mise en application.

“

Lorsqu'on parle des enfants, je rappelle que la majorité à 18 ans est quelque chose de très récent en Tunisie : la majorité civile n'a été votée que le 10 juillet 2010. Est-il pertinent de s'arrêter simplement à la question de la majorité ou y a-t-il aussi d'autres éléments qui interviennent, notamment en matière de vulnérabilité ? Les difficultés des mineurs isolés touchent aussi bien la population nationale que les migrants, mais les personnes en situation de migration sont particulièrement vulnérables car leur statut administratif, leur isolement social et culturel, parfois linguistique, peuvent être un obstacle les empêchant d'accéder à leurs droits fondamentaux.

”

Pierre Henry, Directeur de France terre d'asile

1ère session - Le cadre juridique de la protection des droits des enfants migrants au Maghreb à la lumière du cadre international

Au cours de cette session et sous la modération de Serge Durant, Directeur de la protection des mineurs isolés étrangers à France terre d'asile, trois intervenants se sont exprimés : Hatem Kotrane (Professeur émérite à la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis, Ancien membre et vice-Président du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant), Armine Karakhanyan (Officier senior de la protection des enfants dans la région MENA, Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés) et Anne Althaus (Officier juridique en droit international de la migration, Organisation internationale pour les migrations).

Une série de textes et de standards internationaux encadrent les droits des mineurs migrants. Les pays du Maghreb ont adhéré à un certain nombre d'entre eux. Ces outils peuvent permettre aux concernés d'accéder à leurs droits fondamentaux et il est alors primordial de comprendre comment ils sont appliqués sur le terrain. En effet, le droit international humanitaire et portant sur les réfugiés et les droits humains ainsi que les droits régionaux et nationaux constituent le cadre – de hard et soft law – régissant la protection des enfants réfugiés et déplacés.

Les principaux outils internationaux en la matière sont les suivants [1] :

[1] D'autres instruments internationaux consacrant une attention particulière aux enfants sont : la Note du HCR de 1997 sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile ; les Principes directeurs du HCR de 2008 qui insistent notamment sur l'intérêt supérieur de l'enfant ; la Déclaration de New York de 2016 sur les réfugiés et les migrants ou les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui luttent contre le travail des enfants, le travail forcé, les violences et les abus, comme la No. 182 sur les pires formes de travail des enfants.

- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 : elle a été ratifiée par tous les Etats du Maghreb et du Moyen-Orient [2] ;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990 : elle a été ratifiée par tous les pays du Maghreb sauf la Tunisie ;
- Le Pacte mondial sur les migrations de 2018 : il a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies et ratifié par l'ensemble des Pays du Maghreb ;
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 : ils ont été ratifiés par tous les pays du Maghreb sauf la Libye.

Des instruments régionaux africains existent également :

- La Convention de l'Organisation de l'Union africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969 : elle a été ratifiée par tous les pays du Maghreb ;
- La Charte Africaine des Droits Humains et des Droits des Peuples de 1981
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant [3], adoptée en 1990 par l'OUA : elle a été ratifiée par l'ensemble des pays du Maghreb sauf le Maroc.

Il est reconnu sur le plan international que les Etats ont la responsabilité de protéger les droits humains de toute personne, et donc de tout enfant, présente sur leur territoire. Pourtant, les grands principes et droits portés par ces textes applicables à toute personne (non-discrimination, survie, santé, éducation, accès à la justice, information...) ainsi que ceux spécifiques aux enfants (unité familiale, développement, droit d'être entendu, intérêt supérieur de l'enfant, protection contre les violences et l'exploitation économique...) ne sont pas toujours respectés par les pays du Maghreb.

Tout d'abord, il n'existe pas de systèmes nationaux régissant l'asile pour veiller au respect de deux principes fondamentaux en la matière: le non-refoulement [4] et la non-criminalisation. Reconnu par la Convention de Genève et la Convention de l'OUA, le premier est aussi largement agréé par une multitude d'instruments de droit humanitaire et de droit international des droits de l'Homme dont les pays du Maghreb sont aussi signataires. Quant au deuxième, la non-criminalisation d'un enfant demandeur d'asile, même entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, trouve aussi son fondement dans la Convention de l'OUA de 1969. Ces manquements amènent d'ailleurs le HCR à appliquer la mesure de réinstallation dans un pays tiers aux enfants réfugiés, une solution normalement durable, en tant que solution de protection d'urgence.

D'autre part, les enfants migrants ne peuvent être décemment protégés lorsqu'ils sont uniquement soumis au cadre législatif régissant les étrangers. Un enfant migrant est avant tout un enfant et ne doit pas se retrouver seulement sous la coupe des cadres législatifs régissant la migration. Or, c'est souvent le cas : ces enfants sont trop peu inclus dans les systèmes juridiques et de protection de l'enfant. Selon la CIDE, les enfants partagent non seulement les droits humains accordés à toutes les personnes, mais bénéficient, en raison de leur vulnérabilité et

[2] Le Comité des droits de l'enfant, qui est chargé de contrôler le respect par les Etats de la Convention et ses protocoles facultatifs, a adopté plusieurs observations générales, dont celle n°23 de 2017 adoptée conjointement avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, sur les obligations des Etats en matière de droits des enfants dans le contexte des migrations internationales.

[3] Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a élaboré une cartographie des mouvements des enfants migrants en Afrique en 2018.

[4] Au-delà de l'obligation générale de non refoulement pour les mineurs non accompagnés et notamment pour ceux qui sont demandeurs d'asile, ce principe affirme progressivement une interdiction à l'expulsion pour ceux qui font face à l'absence ou le déni de soins urgents et essentiels dans le pays d'origine.

besoins spécifiques, de droits supplémentaires. Une fois sous la juridiction d'un État, ils devraient avoir les mêmes droits que les autres enfants (éducation, logement...), peu importe leur nationalité ou l'éventuelle irrégularité de leur entrée sur le territoire [5] et situation administrative. De plus, toute décision les concernant, dès le passage au poste-frontière, doit être prise en respectant leur intérêt supérieur.

L'insuffisance du respect de ces principes ou leur méconnaissance résulte en des manquements quant à une protection réelle et adéquate des enfants migrants au Maghreb, qui se traduit également par des lacunes dans les systèmes d'orientation des enfants conformément aux besoins identifiés.

Ainsi, au Maroc, des mineurs non-accompagnés sont exclus du système de protection : des enfants demandeurs d'asile sont arrêtés, et le code pénal criminalise les enfants à partir de 12 ans [6]. En Algérie, des expulsions collectives de migrants (réguliers et irréguliers) sont pratiquées sans distinction d'âge [7], la détention arbitraire de mineurs est parfois pratiquée (bien que la loi nationale l'interdise jusqu'à 13 ans et l'encadre strictement jusqu'à 18 ans), et les enfants migrants accèdent difficilement à l'éducation. En Libye, les enfants migrants sont fréquemment placés en détention et ne disposent pas toujours d'un tuteur. Enfin, la Tunisie, selon les observations générales adoptées en 2019 par le Comité de droits de l'enfant, peine encore à formaliser des procédures de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il existe également des lacunes dans les aspects pratiques de l'assistance, comme le manque d'hébergements adaptés et la faible coordination des acteurs de la prise en charge.

Recommandations

- Les Etats doivent domestiquer les normes internationales en les incluant dans les cadres normatifs nationaux et les mettre effectivement en œuvre ;
- La Tunisie doit ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990 ainsi que la Convention n°189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 2011;
- Les Etats doivent mettre un terme à la détention des enfants migrants et mettre en place des alternatives à la détention ;
- Les cadres juridiques communs aux pays arabes (notamment le Pacte des droits de l'enfant arabe adopté par la Ligue des Etats arabes en 1983) et maghrébins doivent être renforcés et respectés en tant qu'outils supplémentaires pour protéger les enfants en mouvement ;
- Les Etats doivent s'assurer que les enfants migrants soient pris en compte dans les systèmes de protection de tous les enfants et adopter des approches centrées sur le respect de leur intérêt supérieur et de leurs droits en vue de trouver des solutions durables ;

[5] Observation générale No.6 de 2005 du Comité des droits de l'enfant sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine.

[6] Les observations générales adoptées par le Comité des droits de l'enfant de 2014 fait également état d'expulsions d'enfants non accompagnés, de leur arrestation, de la détérioration des conditions sanitaires en situation de détention et des difficultés d'accès aux soins.

[7] Les observations générales adoptées par le Comité des droits de l'enfant en 2018 critiquent durement les expulsions collectives de mineurs vers le Niger, abandonnés dans les zones désertiques et ainsi davantage victimes de violence. Les difficultés d'accès à l'éducation, à cause d'éléments préalables à l'inscription comme la présentation de l'acte de naissance et du certificat de résidence, sont aussi soulignées par le Comité.

- Les Etats doivent renforcer leurs systèmes d'orientation et leurs services de protection ainsi qu'assurer l'attribution d'un tuteur légal à chaque mineur isolé ;
- Les institutions étatiques doivent promouvoir et intégrer une approche non-discriminatoire ;
- La société civile doit poursuivre son travail de plaidoyer pour l'intégration des normes internationales dans les droits nationaux et pour leur application réelle, notamment en ce qui concerne la détention des enfants migrants ;
- Les organisations de la société civile doivent être soutenues par leurs gouvernements et bénéficier de davantage de ressources financières et d'un renforcement des capacités pour mener ce travail de plaidoyer ;
- Les institutions locales et les individus amenés à interagir avec les enfants migrants doivent être formés et mieux sensibilisés afin de pouvoir proposer une orientation et une protection adéquates, notamment la police aux frontières ;
- La coopération interétatique et inter-acteurs doit être renforcée.

2ème session - Etat des lieux du niveau de protection des mineurs migrants dans la région du Maghreb

Au cours de cette session, modérée par Sherifa Riahi, Directrice de Terre d'Asile Tunisie, cinq intervenants se sont exprimés : Mihyar Hamadi (Délégué général à la protection de l'enfance) et Moez Cherif (président de l'Association Tunisienne de Défense des droits de l'Enfant) pour la Tunisie, Khalif Hanefioui (Chef de section de la protection des droits de l'Enfant - Direction protection des droits de l'Homme et monitoring, Conseil national des droits de l'Homme) pour le Maroc, Arar Abderrahmane (Président du Réseau algérien pour la défense des droits des enfants) pour l'Algérie et Marianna Garlatti (INTEROS) pour la Libye.

Maroc

Le premier élément entravant une protection efficace des mineurs migrants au Maroc est le manque de données statistiques. Les derniers chiffres disponibles remontent au recensement de 2014 : 17,8% des migrants étaient mineurs. Derrière ce chiffre se trouve en fait une diversité de profils et de situations que l'insuffisance des données ne permet pas de cerner.

En 2014, l'Etat marocain a entamé la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'immigration et d'asile [8]. Une politique publique de protection de l'enfance jusqu'en 2025 est également en place. Cependant, la coordination entre ces deux politiques reste très limitée. En effet, s'il existe des dispositifs territoriaux de protection de l'enfance, ils ne permettent pas une prise en compte claire des enfants migrants, entraînant des violations de certains de leurs droits fondamentaux.

Au-delà de la possibilité d'auto-saisine, le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH) dispose d'un mécanisme auquel les enfants peuvent avoir recours en cas de violation de leurs droits, notamment par les

[8] Durant la première vague de régularisations en 2014, 8% des migrants concernés étaient des enfants.

autorités [9]. Cependant, l'absence d'un dispositif national de signalement d'enfants victimes de violence ne permet que très peu de signalements de cas. De plus, l'absence d'un protocole standardisé de protection des enfants ne permet pas d'avoir les moyens suffisants pour proposer une prise en charge et une protection adéquates. Enfin, la participation et l'implication des enfants étrangers dans la prise de décisions qui les concernent est insuffisante.

Il existe des mécanismes de protection et d'accompagnement des enfants victimes de violence mis en place par les organisations de la société civile. Néanmoins, la coordination entre les différents acteurs et l'absence de standardisation des pratiques pose des difficultés pour une prise en charge adéquate et efficace.

Pour finir, l'accès à la justice pour les enfants migrants se heurte à la barrière linguistique et au faible niveau d'adaptation du système de justice à leurs profils et situations. Il n'existe pas de dispositif ou d'instance voué à accompagner les enfants dans leurs interactions avec la justice lorsqu'il s'agit de justice civile.

Recommandations

- Le troisième protocole de la CIDE qui donne aux enfants la possibilité de porter plainte directement auprès du Comité des droits de l'enfant après épuisement des recours internes (au niveau étatique et des instances nationales des droits humains) doit être ratifié;
- Le cadre national doit être harmonisé avec le cadre international ;
- Les acteurs agissant dans le domaine des droits des enfants doivent être sensibilisés à la prise en charge des enfants migrants ;
- Les enfants doivent pouvoir être associés à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques qui les concernent ;
- La coopération régionale et internationale sur le plan de la recherche et des réponses institutionnelles doit être renforcée.

Tunisie

La Tunisie a mis en place un dispositif national de protection de l'enfance en 1995 avec notamment l'adoption d'un Code de protection de l'enfant. Il existe actuellement 79 Délégués à la protection de l'enfance (DPE) répartis dans l'ensemble des gouvernorats, qui assurent la prise en charge des enfants en danger, qu'ils soient tunisiens ou étrangers. La protection des enfants est également garantie par la Constitution qui stipule que l'Etat doit assurer à chaque enfant une protection sous toutes ses formes, sans discrimination et conformément à son intérêt supérieur.

Toute organisation ou personne en contact avec un enfant en danger (notamment un enfant sans soutien familial) doit signaler ce cas au DPE, qui peut prendre des mesures en sa faveur, en le faisant participer aux décisions qui le

[9] En 2010, le CNDH a entamé un processus de réflexion et d'analyse sur les mécanismes nationaux de promotion et de protection des droits de l'enfant au Maroc, dans le but de proposer et de mettre en place des mécanismes indépendants de recours au sein de structures déjà existantes. A cet effet, il a aussi organisé sept focus groups en consultant plusieurs enfants en situation difficile, jeunes filles employées dans le travail domestiques, des enfants en conflit avec la loi et des enfants migrants non accompagnés subsahariens. Pour en savoir plus : http://www.pnpm.ma/wp-content/uploads/2017/04/cndh_mecanisme_de_recours_enfants-1.pdf

concernent s'il a plus de 13 ans. Ce dispositif de signalement permet des interventions préventives. Cependant, peu de signalements sont reçus concernant des enfants migrants, soulignant le manque de coordination entre les différents acteurs impliqués dans la protection de l'enfance. Aussi, bien que signataire du 3ème protocole de la CIDE qui prévoit la possibilité pour un enfant de recourir directement au Comité des droits de l'enfant, la Tunisie n'a pas encore reçu de cas de plainte, et cela à cause notamment du retard de la mise en place de l'Instance nationale des droits de l'Homme, qui dispose d'une cellule de protection de l'enfant.

De plus, la barrière de la langue empêche une communication efficace entre les enfants ou les familles et les intervenants de la prise en charge. Ils peuvent en outre se montrer méfiants envers les autorités et institutions officielles et échapper ainsi aux mesures de protection.

L'hébergement d'urgence demeure également une difficulté majeure. Le placement d'enfants en détention est aussi une réalité. Enfin, alors qu'il existe une interdiction au rapatriement des enfants dans leur pays d'origine, certains enfants, notamment rescapés à la suite de sauvetages en mer, sont refoulés du territoire sans bénéficier de la prise en charge à laquelle ils ont droit.

Recommandations

- Les juges des enfants ne doivent pas considérer l'entrée irrégulière d'un enfant sur le territoire comme préjudiciable à sa protection. Ils doivent ainsi prendre des mesures de prises en charge, en cherchant avec les intervenants des solutions durables telles que le retour volontaire avec un accompagnement, ou une installation en Tunisie de l'enfant ;
- Les acteurs impliqués dans la prise en charge des enfants doivent poursuivre les efforts de coordination avec un travail de référencement permettant de clarifier les missions et rôles de chaque organisation et ainsi orienter l'enfant de manière adéquate ;
- Les organisations internationales ou de la société civile qui disposent d'autorisations pour visiter les lieux de détention où se trouvent des enfants doivent davantage coopérer, et former les personnes qui effectuent les visites.

Algérie

L'Algérie dispose d'un cadre national régissant la protection de l'enfant quels que soient son statut et sa nationalité [10]. Elle a ratifié toutes les conventions internationales en la matière et se trouve actuellement en phase de réforme politique pour renforcer ce qui est prévu par la Constitution. L'avancée juridique a demandé en parallèle une forte implication de la société civile auprès du gouvernement afin que cela corresponde à la mise en place de services et mécanismes sur le terrain. Il existe notamment un mécanisme de signalement au délégué national, au sein de l'Organe de la promotion et de la protection de l'enfance (ONPPE), instance publique indépendante du gouvernement. Cependant, la protection des enfants migrants dans la pratique est très limitée. L'Algérie voit notamment de nombreux enfants contraints à la mendicité. De plus, les régions du sud arrivent difficilement à remplir leurs obligations en matière de protection des mineurs en mouvement par manque de moyens et de ressources humaines.

[10] Loi 15-12 du 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant.

Afin de protéger les enfants migrants, la société civile algérienne poursuit son combat et mène des actions de plaidoyer envers les autorités locales. Elle agit également sur le plan juridique, en se constituant par exemple partie civile auprès des tribunaux, mais aussi social en aidant, en partenariat avec le ministère de l'éducation, les enfants à accéder à l'éducation et à une assistance psychologique, même en l'absence de papiers.

Recommandations

- Un cadre législatif et des mécanismes propres à la protection des migrants et incluant les principes issus des conventions internationales doivent être adoptés ;
- Le délégué à la protection de l'enfance doit être renforcé dans ses missions, coopérer davantage avec la société civile et informer davantage et publiquement de la situation ;
- Le partenariat et la confiance entre la société civile les pouvoirs publics doivent être renforcés.

Libye

La tendance générale en 2020 est que 30% des personnes en besoin d'une aide humanitaire en Libye sont des enfants, dont 34% sont des filles. La majorité sont des demandeurs d'asile et des réfugiés non accompagnés aux origines très diverses, entre Machrek, Moyen-Orient et Afrique subsaharienne. Une grande partie d'entre eux est aussi née en Libye, mais se trouve toujours en situation d'irrégularité. 3200 migrants, dont des mineurs, se trouvent actuellement en détention, souvent suite à une tentative de migration irrégulière vers l'Europe puis un refoulement vers la Libye.

La Libye présente un corpus de lois qui encadre juridiquement la migration [11]. L'Agence anti-migration illégale créée en 2014, est notamment chargée de gérer des abris d'accueil pour les migrants, qui sont en fait des centres de détention : elle détecte les migrants irréguliers et les y place, avant de les expulser. Par contre, bien qu'un cadre juridique protégeant l'enfant en Libye existe depuis 1997, aucune disposition spécifique n'est prévue pour les enfants étrangers, notamment ceux non-accompagnés. Ainsi, ils sont soumis de la même manière que les adultes aux arrestations et aux expulsions et le risque pour les enfants de se retrouver indéfiniment détenus avec des adultes, augmentant leur vulnérabilité et les risques de maltraitance, est alors très haut. Enfin, les enfants migrants qui se trouvent en Libye de manière irrégulière, quel que soit leur statut, ne sont jamais présentés à un juge.

Au-delà de cela, la majorité de ces enfants est victime non seulement de différentes formes de violence sexuelle et de torture, mais aussi d'esclavage et d'exploitation au travail, notamment dans le sud, ce qui mène à une grave situation de détresse psycho-sociale. Cet élément de traumatisme s'ajoute aussi aux obstacles posés à l'éducation formelle, pour ceux qui n'ont pas de documents.

[11] Entre autres, les lois n.6 de 1987 sur l'organisation de l'entrée, du séjour et de la sortie des étrangers en Libye et n. 19 de 2000 sur la lutte contre les migrations illégales.

Recommandations

- Des mécanismes de protection spécifiques aux enfants migrants doivent être mis en place afin de lutter contre le travail des enfants, la détresse psychosociale et les traumatismes, les risques de torture, de détention arbitraire et de privation illégale de liberté, de viol et d'autres formes de violences sexuelles et sexistes, de mariage d'enfants, d'esclavage et de travail forcé, d'extorsion et d'exploitation ;
- Une éducation formelle doit être permise, en prenant en compte les difficultés liées au manque de documents, aux barrières linguistiques, aux discriminations et à l'intimidation.

Deuxième journée : ateliers thématiques

Dans un second temps, les acteurs institutionnels et associatifs de la région ont pu échanger dans le cadre de quatre ateliers sur les défis et les bonnes pratiques en matière d'assistance et d'intégration des mineurs migrants afin d'élaborer des pistes d'actions communes.

1er atelier - Accès à la protection et à l'accueil des mineurs non accompagnés (MENA) demandeurs d'asile

Nathalie Kasshanna, (Point focal protection des mineurs, Conseil tunisiens pour les réfugiés) était la personne-ressource de cet atelier.

Au cours des mouvements migratoires, de nombreux enfants sont séparés de leurs familles. Ces mineurs isolés sont particulièrement vulnérables car ils sont privés de protection et sont ainsi exposés à divers risques (violence, exploitation...). Certains, qui en apparence semblent être adultes, peuvent être traités comme tels sans que leurs vulnérabilités spécifiques ne soient prises en compte.

Au Maroc, le principal problème soulevé est le manque de reconnaissance des droits des migrants au niveau institutionnel et donc l'absence de mécanismes de protection des mineurs migrants : les enfants font toujours l'objet d'arrestations et de refoulement, ou encore le statut de demandeur d'asile ne leur permet pas d'être protégés par le HCR. La loi de 2013 leur permet toutefois d'accéder à l'éducation et à la santé. Les enfants non accompagnés sont souvent accueillis par leurs communautés qui se chargent de les héberger. Les ambassades tentent de les soutenir, en leur fournissant par exemple une carte consulaire.

En Libye, la problématique de la détention est une menace qui pèse lourdement sur les mineurs isolés. La loi interdit la détention d'enfants en dessous de 16 ans, mais cette règle n'est pas appliquée. Malgré un travail de plaidoyer, le gouvernement continue de justifier ces détentions par le fait qu'il s'agit de mineurs entrés illégalement sur le territoire.

En Tunisie, l'un des principaux problèmes concerne les dispositifs de mise à l'abri : les centres dans lesquels sont accueillis les jeunes non accompagnés sont peu adaptés à leurs besoins. En effet, ils disposent de capacités

d'accueil très limitées et les enfants peuvent être placés avec des adultes. De plus, le personnel n'est pas formé à leur accueil et leur accompagnement, ce à quoi s'ajoutent les barrières linguistiques et l'absence de prise en compte des spécificités culturelles. Enfin, il n'y a pas de prise en charge spécifique, notamment sur le plan psychologique, et les enfants souffrent fréquemment de discrimination. Par exemple, il existe un centre intégré à Sfax qui accueille entre autres des mineurs étrangers isolés, mais en capacité limitée. De même, l'association SOS Village d'Enfants Mahres prend en charge des enfants, mais uniquement ceux en âge d'être scolarisés.

Recommandations

- Institutionnaliser le mécanisme d'accompagnement et de prise en charge des MNA demandeurs d'asile qui doivent être spécifiques et adaptées à leurs besoins, notamment dans leurs hébergements où ils doivent avoir un tuteur ;
- Fournir des documents officiels étatiques permettant aux enfants de prouver leur âge à tout moment ;
- Renforcer les moyens financiers des ONG travaillant sur le terrain et soutenir leurs actions ;
- Adopter une approche genre.

2ème atelier - Scolarisation et formation des mineurs migrants

Moez Cherif (Président de l'Association Tunisienne de Défense des Droits de l'Enfant) était la personne-ressource de cet atelier.

Partout, y compris dans les pays d'accueil et de transit, les enfants ont le droit d'accéder à la scolarisation. Il s'agit d'un mécanisme de protection. Cependant, certaines barrières se mettent en travers de ce droit dans les pays du Maghreb. Dans toute la région, l'une des principales barrières à l'accès des migrants non-arabophones dans les systèmes éducatifs est la langue. Le coût de la scolarité (déplacements, fournitures scolaires...) constitue également un frein.

En Tunisie, la loi rend obligatoire la scolarisation des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, ou bien l'intégration dans une formation professionnelle. Les enfants migrants ont le droit d'accéder à la scolarisation dans les écoles publiques et, au même titre que les enfants tunisiens vivant à l'étranger et de retour en Tunisie, devraient pouvoir bénéficier des dispositifs spécifiques d'accompagnement et de rattrapage existants. Pour cela, il faut néanmoins pouvoir prouver un niveau minimum de scolarisation, ce qui n'est pas toujours possible. De plus, les écoles ou centres de formation exigent souvent un document d'identité, voire un titre de séjour régulier pour l'enfant ou ses parents. D'autres familles en situation irrégulière n'osent parfois pas scolariser leurs enfants de peur d'être questionnés sur leur situation administrative. Enfin, bien que des formations d'alphabétisation de la langue arabe soient ouvertes aussi aux mineurs, il n'existe pas d'établissements préscolaires gratuits. Certaines écoles internationales proposent un enseignement en différentes langues, mais sont néanmoins difficilement accessible financièrement. Quant aux formations professionnelles, l'accès est très limité pour les mineurs qui ne bénéficient pas de bourses de leurs pays d'origine.

Au Maroc, les enfants migrants peuvent accéder aux écoles publiques au même titre que les enfants nationaux. Leur scolarisation est obligatoire et des dispositifs d'aide existent mais les parents se heurtent parfois à la complexité des procédures administratives. Parfois, ils se voient demander des documents qu'ils ne possèdent pas forcément, comme les certificats de mariage des parents ou extraits d'actes de naissance. D'autre part, l'accès aux crèches est payant : cela crée ensuite des inégalités à l'école, puisqu'il s'agit de la période de développement de l'enfant la plus propice à l'apprentissage des langues, en l'occurrence l'arabe. Une initiative portée par l'association Kirikou promeut la création de crèches interculturelles gratuites pour les mineurs migrants. Les femmes inscrivant leurs enfants à la crèche ont la possibilité d'accéder à des formations. Enfin, les adolescents non accompagnés, difficilement réintégré dans le système éducatif, sont généralement orientés vers des formations professionnelles.

En Algérie, il existe des dispositifs permettant l'accès à l'éducation pour les enfants migrants, en particulier pour les Sahraouis ou encore les réfugiés syriens et palestiniens. Cependant, peu d'efforts sont fournis pour les enfants originaires de pays d'Afrique subsaharienne, car on considère qu'ils ne resteront dans le pays que pour une courte période. Par ailleurs, l'accès à la scolarisation n'est possible que lorsque les migrants sont en situation régulière. Dans les faits, les mineurs migrants ne sont alors que très peu scolarisés. Des initiatives ont tenté de combler ce vide, telles que l'Ecole de la Rue, qui s'est heurtée à la problématique de la courte durée du séjour des enfants.

Recommandations

- Les dispositifs d'accompagnement mis en place pour les enfants maghrébins établis à l'étranger et de retour dans leur pays d'origine afin de favoriser leur intégration scolaire (notamment avec une remise à niveau en langue arabe au Maroc et en Tunisie), doivent être élargis ou doivent inspirer de tels programmes pour les enfants migrants ;
- Promouvoir l'intégration par la langue à partir de la crèche ;
- Les représentations diplomatiques dans les pays d'accueil et/ou de transit doivent s'impliquer dans la scolarisation et l'accompagnement de leurs ressortissants ;
- Poursuivre le travail de plaidoyer en Algérie pour la scolarisation des enfants migrants en situation irrégulière, notamment ceux originaire d'Afrique subsaharienne.

3ème atelier - Respect de l'identité culturelle et lutte contre les discriminations

Silvia Quattrini (Coordinatrice des programmes MENA, Minority Rights Group) était la personne-ressource de cet atelier.

La discrimination raciale touche tous les Noirs au Maghreb, y compris les Maghrébins. Quant au respect de l'identité culturelle, il diffère selon qu'il s'agisse de celle des minorités ethniques déjà bien intégrées dans le pays ou de mineurs migrants : il est davantage admis que la première doit être respectée et promue, ce qui n'est pas le cas de la seconde. La discrimination et le non-respect des identités culturelles renforcent la situation de vulnérabilité des mineurs migrants et leur exposition aux situations d'exploitation.

En Tunisie, la loi de 2018 relative à l'élimination de toute forme de discrimination raciale tente de lutter contre ce phénomène. Les mineurs migrants souffrent cependant souvent de discrimination, au même titre que les enfants tunisiens noirs, notamment à l'école, dressant une barrière supplémentaire à l'accès à l'éducation. Cette loi n'est pas pleinement efficace car peu comprise et mise en application. Des efforts de sensibilisation sont cependant faits, à l'image de Médecins du Monde par exemple, qui a mené des formations abordant les droits culturels pour sensibiliser des professionnels de la santé. Des initiatives promeuvent également l'interculturalité, notamment au travers d'activités et d'événements culturels.

Le Maroc condamne légalement la discrimination raciale, mais les personnes migrantes, dont les enfants, en restent très largement victimes. L'institutionnalisation des associations de migrants et le brassage ethnique que cela permet grâce aux interactions avec les Marocains contribue à lutter contre ce phénomène.

En Algérie, l'Etat considère publiquement les migrants subsahariens comme une menace, et l'opinion publique s'aligne sur ce discours : la discrimination est aussi importante sur le plan institutionnel que dans la société. Ainsi, toute une partie de la population est rendue invisible par le manque de tolérance et la discrimination et il n'existe aucune association de migrants en Algérie.

Recommandations

- Encourager les actions de sensibilisation sur le droit à la différence touchant les communautés locales et les impliquer davantage avec l'aide des Etats ;
- Promouvoir une approche interculturelle qui favorise l'intégration via l'apprentissage de la langue locale et l'intégration dans les programmes scolaires des notions liées aux droits humains, à la discrimination et au droit à la différence ;
- Poursuivre l'organisation d'activités culturelles et créatives promouvant les spécificités culturelles des migrants tout en impliquant les communautés locales ;
- Favoriser la constitution d'associations de migrants qui peuvent jouer un rôle important dans l'intégration des mineurs migrants au sein des sociétés locales, l'expression des spécificités culturelles et la création d'espaces d'échanges entre locaux et migrants.

4ème atelier - Vulnérabilités des mineurs accompagnés

Ali Ferhi (Délégué à la Protection de l'Enfance à Sfax) était la personne ressource de cet atelier.

Les enfants ont impérativement besoin de protection car il s'agit d'une catégorie de la population particulièrement vulnérable. Le fait qu'ils soient migrants renforce cette vulnérabilité : ils doivent faire face à des difficultés spécifiques, qui sont autant de défis pour les services de protection. Elles sont d'abord d'ordre psychologique, car de nombreux enfants migrants ont dû, après avoir vécu des expériences traumatisantes liées à des conflits dans leurs pays d'origine, voyager longuement et transiter par plusieurs pays. Pour les mêmes raisons, elles sont également d'ordre sanitaire, d'autant plus que les enfants en situation irrégulière ou non enregistrés ne peuvent bénéficier des vaccins obligatoires en Tunisie. Sur le plan scolaire, de nombreux enfants n'ont jamais été à l'école ou ont été contraints d'arrêter lorsqu'ils ont quitté leur pays. D'autre part, il peut être long et fastidieux d'inscrire

ces enfants dans les registres d'état civil. Enfin, leur instabilité géographique rend difficile l'accompagnement des familles et de leurs enfants, d'autant plus lorsque ces derniers sont victimes d'abus ou d'exploitation (en général par le biais de la mendicité) de la part de leur famille qui refuse alors de coopérer.

La loi tunisienne protège l'enfant en Tunisie et non pas l'enfant tunisien, ce qui rend en théorie tous les services accessibles à l'ensemble des enfants. A côté de cela, un enfant migrant est soumis aux pénalités de dépassement de séjour au même titre qu'un adulte. De plus, selon la loi, si un enfant n'a pas été inscrit au registre de l'état civil 10 jours après sa naissance, les parents doivent déposer une demande auprès du tribunal de première instance. Cependant, nombre de migrants ne maîtrisent pas la langue et ne connaissent pas le fonctionnement des institutions locales, rendant alors difficile l'accomplissement de ces démarches.

En Algérie, de nombreux enfants migrants sont forcés à la mendicité par leurs propres familles, confrontées à l'absence de revenus ou d'un emploi décent. Il s'agit d'un véritable défi à la protection des enfants migrants. Les traversées de la Méditerranée depuis le Maghreb constituent également une source de danger et une cause de vulnérabilités pour les enfants migrants. En effet, non seulement les enfants risquent leurs vies lorsqu'ils se trouvent sur les embarcations, mais ils peuvent aussi se retrouver isolés s'ils se voient séparés de leurs proches au cours de celle-ci, ou orphelins si leurs parents ou familles venaient à ne pas y survivre.

Recommandations

- Un plaidoyer au niveau national doit être mené en Tunisie pour l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- Les actions de sensibilisation aux droits relatifs à la santé sexuelle et reproductive doivent être renforcées ;
- La sensibilisation aux droits des enfants migrants doit être menée à tous les niveaux (société et instances étatiques).

Conclusion

Le colloque a été riche d'échanges entre les divers acteurs impliqués dans l'assistance aux enfants migrants au Maghreb. Même si nous notons l'insuffisance d'interventions portant sur la situation en Libye, il a permis d'échanger des informations, des bonnes pratiques et des pistes d'action. De ces deux journées ressortent certains éléments derrière lesquels l'ensemble des participants semblent se positionner et soutenir.

Les parties prenantes ont particulièrement souligné la nécessaire intégration des normes internationales dans les systèmes législatifs nationaux et leur application effective, condition impérative à la protection des droits des enfants migrants dans la région du Maghreb. Pour cela, les acteurs actifs dans le domaine doivent mener des actions de plaidoyer. Les participants ont également appelé avec force au renforcement de la coopération entre les acteurs de première ligne et d'un travail en réseau impliquant à la fois la société civile et les institutions publiques au niveau national mais également régional maghrébin. Les communautés locales et les ambassades doivent notamment être davantage impliquées. C'est de cette manière que des solutions durables aux divers défis évoqués pourront être trouvées et mises en place.

La nécessité d'un renforcement des capacités des acteurs impliqués dans l'accueil, l'orientation ou l'assistance des enfants migrants a aussi été particulièrement appuyée. Les acteurs de la société civile ont notamment appelé à renforcer leurs moyens techniques pour pouvoir mener des actions efficaces et durables.

Enfin, de nombreux intervenants ont appelé à renforcer l'inclusion et la consultation des enfants dans les prises de décision qui les concernent.

De manière générale, les différents acteurs doivent poursuivre et renforcer leurs actions de plaidoyer, de sensibilisation et d'assistance ; les Etats doivent prendre conscience du problème et traduire cela par une réadaptation des cadres législatifs et la mise en place de politiques permettant une protection adaptée, une intégration réelle et un accès effectif aux droits pour les enfants migrants.

Avec le soutien de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Direction du développement
et de la coopération DDC